



Elections cantonales des 20 et 27 mars 2011: Encore loin de la parité!

Que de petits pas vers la parité!

Les hommes sont élus, les femmes sont suppléantes! (en application de la loi de 2007 qui impose élu-e et suppléant-e de sexes différents). Avec 86,2% d'hommes dans les assemblées départementales, la parité est loin d'être installée.

Dans les nouveaux conseils, il n'y a globalement que 13,8% de femmes, une augmentation de seulement 0,7% depuis les dernières élections de 2008 (avec 12,8%). A cette allure le chemin vers la parité sera long.

Toujours des départements qui ne comptent aucune conseillère générale

En 2011, il y en a trois: Haute Corse, Tarn et Garonne, Deux Sèvres.

On peut dire que ce sont des cas de "démocratie exclusive" où les femmes sont exclues .

Faible représentation globale, des disparités géographiques avec des sous représentations notoires.

La légitimité des femmes et leur place dans les conseil généraux est reconnue diversement selon les départements, avec une constance: c'est toujours très faiblement.

- Il y a les cas extrêmes de non-représentation (3 cas sur 100) , et aussi *des sous représentations marquées avec des pourcentages inférieurs à 10%, dans 38 départements, soit plus d'un tiers du territoire.*

- On trouve 9 départements avec *une seule femme* soit quasi 10% des cas!

- Il n' y a que 13 départements au dessus de 20% (Hauts de Seine, Seine et Marne, Seine St Denis, Landes, Côtes d'Armor, Saône et Loire, Seine Maritime, Val d'Oise, Hte Vienne, Hte Garonne, Htes Pyrénées, Vendée, Rhône).

- Il y a deux exemples (fort peu!) encourageants: le Val de Marne (29%) et le Finistère avec 33% de femmes ; c'est le maximum atteint. .

- *Aucun département proche de la parité.*

Les présidences quasi exclusivement masculines; il y 95 % de présidents.

Seuls cinq départements ont une femme présidente de conseil général: Indre et Loire, Pyrénées Orientales, Haute Vienne, Martinique et Réunion.

Globalement, peu de candidates et encore moins d'élues.

La sous représentation des femmes est déjà dans les candidatures avec seulement 23,2 de femmes candidates. Le résultat global national est encore plus faible: 13,8% d'élues. Il ne suffit pas de présenter des femmes, encore faut-il qu'elles soient réparties dans des cantons à *égalité de chances avec les hommes*. Rappelons que l'obligation de parité et les pénalités financières associées au non respect de la loi portent actuellement sur les candidatures et non sur le pourcentage des femmes élues .

Les femmes ont-elles démerité durant la campagne? Ont-elles été boudées par l'électorat? Il faut regarder les investitures et les résultats de près, département par département et non globalement .

Un exemple : seulement 21 femmes sur un total de 93 candidatures (soit 22%... loin de la parité) pour 20 cantons. D'après ces investitures, on pouvait attendre 4 femmes élues sur 20 cantons. Ce fut le cas.

Autre exemple: Avec 30 % de femmes candidates, il y eut 10 femmes élues sur 34 cantons, soit 30 % d'élues.

Les femmes , **quand elles ont l'investiture, peuvent avoir la même réussite** que les hommes.

Y a-t-il assez de femmes candidates à l'investiture ? Des femmes qui étaient motivées pour être candidates et qui n'ont pas obtenu d'investiture se sont présentées seules. Et on entend parfois que les partis ont du mal à trouver des femmes candidates!

Loi bien peu respectée, contrainte insuffisante

Oui il y a un progrès , mais bien trop léger et dérisoire.... On est encore bien loin de la parité. Et pourtant la loi du 6 juin 2000 " favorise" l'égal accès des femmes et des hommes aux instances élues.

On voit encore une fois que cette loi est insuffisante, trop peu respectée par les partis qui donnent l'investiture et qui préfèrent payer des pénalités financières pour non respect de la parité dans les candidatures. En 2010, les partis ont versé au total 5 millions d'euros, avec de fortes disparités. Pour un nombre de candidatures entre 500 et 600, les pourcentages de femmes s'étalent entre 26% et 50% (oui, la parité est possible et il n'y a alors pas pénalités!) et les pénalités entre 4 millions , soit 80% de la somme totale, et 500 000 euros (chiffres de l'Observatoire de la Parité du 7 avril 2011). *La contrainte financière sur les candidatures se révèle encore une fois insuffisante.*

Le mode de scrutin uninominal à étudier

On voit dans ces élections le résultat du scrutin uninominal

De même avec un scrutin uninominal notre Assemblée Nationale comporte seulement 18 % de femmes ou 82 % d'hommes (Rappelons la place de la France en Europe: 18ème sur 27 , et dans le monde: 65^{ème}).

Plusieurs possibilités sont envisageables.

-Faudrait-il taxer les partis sur le nombre de femmes élues et non sur les investitures? Et que penser d'une loi qui peut être légalement contournée par des pénalités financières? Y a-t-il égale dignité des femmes et des hommes ?

- *Un mode de scrutin contraignant ne serait-il pas plus efficace, plus satisfaisant du point de vue éthique?*

Il y a le scrutin de liste avec obligation de parité qui a montré ses effets positifs (communes de plus de 3500 habitants, conseils régionaux) . On peut aussi envisager le "scrutin binominal " , avec un homme et une femme en binôme tous deux titulaires sur un même territoire élargi.

A la lumière de ces récents résultats on ne peut que répéter: le projet de réforme des collectivités territoriales pour 2014 avec son scrutin uninominal dans des "nouveaux cantons" apparaît dangereux", "scélérat" vis à vis de la parité.

Pourquoi en France la parité est-elle si difficilement "mise en oeuvre"?

A Elles aussi malgré ces piètres résultats aux cantonales nous avons à la fois de l'espoir, certes ... et aussi de la vigilance et du dynamisme ... et 19 ans après la naissance de Elles aussi en 1992, nous **continuons à dire que l'égalité femmes- hommes et la parité dans les instances élues sont une exigence démocratique.**

Souces: Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes; statistiques de Elles aussi